

Le cinq mai deux-mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac, sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal** : 21/04/2021

**Etaient présents** : Michel AUDOUIN, Jean-Luc BOUDENS, Antoine DESFORGES, Thierry GAYET, Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maryline GONZALEZ, Nathalie NICOLET, Elodie VANACKER, Caroline VILLEGAS

**Etaient absents** : Jean-Pierre LORENTE (pouvoir à Th. GAYET)

**Secrétaire de séance** : Caroline VILLEGAS

.....

**L'ordre du jour était :**

**1<sup>ère</sup> partie :**

**Intervention de M. TREBUCQ** 4e Vice-président de la Communauté de Communes de Blaye en charge du PLUi et de l'économie qui présentera les grandes lignes de ce que représente un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

**2<sup>ème</sup> partie :**

- LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE
- ACTUALISATION DES STATUTS DE LA CCB A COMPTER DU 01/09/2021
- PRESENTATION ET VALIDATION DE DEVIS D'INVESTISSEMENTS
- INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

**Mme le Maire demande le rajout de trois points à l'ordre du jour**

- Demande de conseil d'école extraordinaire en vue de modifier les horaires de SAMONAC
- Recrutement d'un agent recenseur pour début 2022 et désignation de l'agent communal de coordination.
- Utilisation des fonds alloués par le Fonds Départemental d'Aide à l'Equipeement des Communes.

**Le Conseil approuve à l'unanimité.**

**LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**Intervention de M. TREBUCQ 4e Vice-président de la Communauté de Communes de Blaye en charge du PLUi et de l'économie. Présentations des grandes lignes de ce que représente un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.**

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

Comme annoncé le PLUi se mettra en œuvre au cours des 3 à 4 prochaines années. Piloté par la Communauté de Communes de Blaye, il sera à calquer sur le schéma du SCOT et le coût des honoraires du cabinet d'urbanisme sera financé par la CCB.

- Les permis de construire à délivrer sur le territoire des 20 communes desserviront prioritairement les plus grandes communes ou agglomérations. Il nous est confirmé par les représentants de la CCB que dans le futur PLUi la tendance sera plutôt à la baisse sur le nombre de m2 constructibles pour chaque commune.
- Les demandes ultérieures de la commune pour obtenir de nouvelles superficies constructibles ne pourront se faire que lorsque l'ensemble des superficies constructibles auront trouvé preneur et auront fait l'objet de constructions.
- Il est donc confirmé que ces zones constructibles seront moins importantes et ce futur PLUi devra allouer à chacune des 20 communes un nombre de permis de construire en fonction de plusieurs critères. La mairie sera consultée mais plus décisionnaire en finalité.

### **Nous défendrons néanmoins la vision initiale de notre PLU auprès de l'intercommunalité :**

- Favoriser une croissance maîtrisée de la population
- Permettre le développement oeno-touristique dans un contexte préservé
- Assurer la pérennité de l'activité agricole et viticole en développant le bien vivre ensemble
- Conforter les hameaux
- Préserver les paysages qui font le charme de Samonac
- Préserver les ressources et le fonctionnement des écosystèmes

### **Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ?**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est **un document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle d'un ensemble de communes.**

Il définit le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet d'aménagement et de développement à l'horizon des 20 prochaines années et le formalise au travers de règles d'utilisation et d'occupation du sol.

Le PLUi devra exprimer spatialement un projet de territoire partagé, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement intégrant les spécificités des communes rattachées à la Communauté de Communes de Blaye.

**Il n'y aura plus qu'un PLUi commun qui organisera le développement du territoire de manière cohérente à l'échelle intercommunale.**

**Il définira les règles juridiques d'utilisation des sols applicables sur l'ensemble des communes, à partir desquelles les maires délivreront les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager ...).**

### **ACTUALISATION DES STATUTS DE LA CCB A COMPTER DU 01/09/2021**

Vu la délibération de la Communauté de communes de Blaye en date du 07 Avril 2021 portant actualisation des statuts de la communauté de communes à compter du 01 septembre 2021,

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts de la communauté de communes de Blaye au 01 septembre 2021 afin de les rendre conforme au CGCT, notamment son article L5214-16 ; et de procéder à un toilettage global ;

Il sera proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de Blaye au 01 septembre 2021,
- D'autoriser Monsieur ou Madame le Maire à effectuer toutes démarches relatives à cette modification statutaire.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

### **AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR POUR DEBUT 2022 ET DESIGNATION DE L'AGENT COMMUNAL DE COORDINATION.**

Mme le Maire rappelle que par délibération du 25 juin 2020, il avait été précisé que le recensement se ferait début 2021. Les contraintes sanitaires liées à la COVID 19 nous ont obligés à repousser les opérations de recensement à début 2022

Il y a donc lieu de reprendre la délibération pour mise à jour du dossier et des publications.

Des opérations de recensement prévues en début d'année 2022 et de la délibération à prendre pour répondre aux besoins :

- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : Désignation du coordonnateur.**

- Madame le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité sera la secrétaire de mairie. Elle pourra bénéficier de récupération du temps supplémentaire effectué ou d'indemnisation du temps complémentaire passé à cette mission.

**Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur.**

- D'ouvrir un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2022

- D'établir le montant de la feuille logement à 0,55€, celle du bulletin individuel à 0,99€ et celle du bulletin étudiant à 0,52€

**Article 3 : Inscription au budget.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 4 : Exécution.**

**CHARGE**, Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Le programme de recensement nécessite la désignation d'un agent communal de coordination. Ce poste a été proposé à l'adjoint administratif secrétaire de mairie.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

**UTILISATION DE LA SUBVENTION DU FDAEC 2021 EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT**  
FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Mme le Maire informe du montant alloué pour la subvention du **FDAEC pour 2021 soit 11.321,00€.**

Le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération (travaux sur équipements communaux, voirie, achats de matériel) et ne peut dépasser 80% du coût HT de l'opération. Pour une même opération les communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Le cumul de deux subventions du Département sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisée.

La subvention 2021 du FDAEC allouée à hauteur de **11.321,00 €** permettra de financer les dépenses suivantes :

**1°) TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE DEUX POTEAUX INCENDIE INSTALLES SUR LES RESEAUX D'IRRIGATION EXISTANTS**

suivant les 2 devis du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire

- Lieu dit « La Duranderie » remise en état du poteau incendie  
**Montant : 1. 520,41€ HT / 1.824,50€ TTC**
- Lieu-dit « Barrieu » remplacement du poteau incendie  
**Montant : 2.140,65€ HT / 2.568,78€ TTC**

**Pour un montant total de : 3.661,06€ HT / 4.393,28€ TTC**

**2°) AMENAGEMENT DE LA PORTION DE RUE DE LA FONTAINE ST JUSTIN POUR LA REPRISE DE LA CIRCULATION DANS LES 2 SENS QUI SERA AUTORISEE UNIQUEMENT AUX VEHICULES LEGERS**

**DEVIS ETS BOUCHER TP comprenant**

- La réalisation d'une poutre de rive calcaire le long des bordures sur la partie haute sur 57 ml / épaisseur 50 cm y compris le terrassement géotextile,
- Le reprofilage de la voirie en calcaire 0/20
- La réalisation bicouche diorite pré-gravillonné 4/6, 6/10

**Pour un montant de 10.517,00 € HT / 12.620,40 € TTC**

**Soit un total de dépense d'investissement de 14.178,06€ HT ⇒ (80% du montant HT = 11.342,44€)**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

**RPI MOMBRIER SAMONAC ST TROJAN - DEMANDE DE CONSEIL D'ECOLE EXTRAORDINAIRE**

Mme le Maire informe que suite à la tenue de la réunion du SIRP en date du 29 avril 2021, la question des horaires de l'école de Samonac a été soulevée.

**SAMONAC : 9h-12h30 / 14h30-17h - pause méridienne 12h30 /14h30**

**Deux services de cantine : 1<sup>er</sup> service 12h30 à 13h15 et 2<sup>ème</sup> service 13h15 à 14h**

- Le problème des horaires de la cantine de Samonac est exposé. La configuration du local cantine de Samonac oblige à manger en deux services car trop petit et si tenue d'un seul service cela est beaucoup trop bruyant. Ceci a été confirmé par la DDEN (Délégué Départemental de l'Education Nationale, nommée par l'Inspecteur d'Académie) qui est venue sur place à plusieurs reprises se rendre compte de la configuration des locaux du réfectoire de SAMONAC.
- La municipalité de Samonac a exposé à plusieurs reprises au SIRP au cours des 3 années précédentes qu'il serait nécessaire de remplacer les horaires de ST TROJAN par ceux de Samonac et inversement. Cela n'avait pas reçu d'écho favorable au regard que cela serait compliqué. Pourtant SAMONAC est l'école qui ouvre le plus tard (9h) et où les élèves déjeunent le plus tard (1<sup>er</sup> service 12h30 à 13h15 et 2<sup>ème</sup> service 13h15 à 14h) pour une reprise des cours à 14h30.
- Ce serait juste un échange d'horaire entre ST TROJAN et SAMONAC et une modification des horaires de ramassage du bus, cela est donc possible.

- Les délégués du SIRP qui ont visité les locaux de la cantine de Samonac ont pu se rendre compte de l'impossibilité d'assurer un seul service sont favorables à saisir l'inspection académique pour que cette demande soit étudiée.
- Cette remarque d'incohérence sur les horaires de Samonac est également régulièrement remontée par des parents d'élèves qui regrettent que leurs enfants déjeunent trop tard.

### **ST TROJAN : 8h30-12h / 14h-16h30 - pause méridienne 12h/14h**

#### **Un seul service de cantine de 12h à 13h**

- Si ST TROJAN prenait les horaires de SAMONAC, les horaires passeraient de 9h-12h30 / 14h30 – 17h avec 1 seul service de cantine, les élèves seraient en pause méridienne de 13h30 à 14h30.
- A noter que le temps de travail le matin de 3h50 est conservé ainsi que celui de l'après-midi de 2h50 pour ces 2 écoles. On ne toucherait pas aux temps d'apprentissage, c'est juste une question de bon sens que de permettre aux élèves de SAMONAC de déjeuner plus tôt par rapport aux deux services imposés.

Conscients de la problématique, les délégués du SIRP à l'unanimité ont souhaité que Mme la Présidente démarche l'inspection académique pour faire valoir cette demande. Ce qui si l'avis rendu était favorable déboucherait sur un conseil d'école extraordinaire avec les enseignantes, les délégués des parents d'élèves, la DDEN ? les représentants des municipalités et du SIRP. Si avis favorable = saisine du DASEN avant le 30/6 et modification des horaires de bus pour la rentrée de Septembre 2021.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se positionner également sur le besoin de permuter les horaires de SAMONAC et de ST TROJAN afin de solutionner le problème des horaires de repas considérés trop tardifs à SAMONAC du fait de l'obligation de deux services.

Le SIRP a demandé aux enseignantes de prévoir très prochainement un conseil d'école extraordinaire sur ces questions.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

## **PRESENTATION DE DEVIS D'INVESTISSEMENTS**

### **VOIRIE**

#### **Devis BOUCHER TP pour un montant total de 5.138,80 HT / 6.166,56€ TTC**

Comprenant des travaux de réfection de voirie bicouche ou point à temps

- **Travaux prévus allée de Tourteau** : amenée et repli, nettoyage de surface et reprofilage sur rive + mise en œuvre bicouche pré-gravillonné pour un montant de 2.388,80€ HT.
- **Point à temps**  
Mise à disposition d'une équipe une journée pour réparations ponctuelles de voirie par point à temps y compris reprise en calcaire si nécessaire pour un montant de 2.750€ HT.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

## REAMENAGEMENT DU HALL D'ACCUEIL

Afin de répondre aux besoins évolutifs des usagers, et dans le cadre du réaménagement du hall d'accueil, le groupe de travail s'étant réuni au préalable, différents devis ont été demandés et ceux retenus sont présentés pour avis au conseil municipal.

Le montant total de ces investissements pour le réaménagement du hall d'accueil est chiffré à 1.407,26 € HT. Les crédits nécessaires sont budgétisés sur l'imputation correspondante.

### **Devis BUREAU VALLEE**

Comprenant un bureau droit, un caisson mobile le tout de couleur chêne et piètement anthracite + une chaise à roulettes couleur gris et taupe piètement noir

➤ pour un montant total de **385€ HT / 462€ TTC**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

### **Devis COMAT & VALCO EQUIPEMENTS**

Comprenant une banquette avec 2 places assises coloris gris et piètement noir, et une tablette centrale entre les 2 coques.

➤ après déduction d'une remise de 30,48% le montant est ramené à **198,10€ HT / 242,40€ TTC**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

### **Devis MAXIBURO**

Comprenant une console centrale à fixer au mur et 7 panneaux pivotants en liège dimensions 96 X 96 ce qui permettra d'avoir 14 panneaux d'affichage à disposition et d'augmenter la surface dédiée à la communication.

➤ après déduction de remise de 20% le montant est ramené à **824,16€ HT / 993,42€ TTC**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

## REPLACEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE

### **Devis INMAC WSTORE pour la fourniture d'un ordinateur tour + écran 17" + clavier + souris + licence suite office version 2019**

Ce matériel est destiné à remplacer l'ordinateur du secrétariat de mairie qui devient obsolète par rapport aux besoins des logiciels de comptabilité et de la trésorerie.

L'ordinateur actuel du secrétariat sera placé dans le hall d'entrée afin de permettre aux usagers de s'en servir s'ils en avaient le besoin.

**L'offre chiffrée à 909,63€ HT / 1.131,16€ TTC comprend :**

- 1 Ordinateur HP PRODESK 400 G7 SFF Corei5 10500 3.1 GHz- 8Go – SSD 512 GO
- HP pavillon 800 – ensemble clavier et souris
- 1 Ecran LED FULL HD (1080p) 20"
- 1 Suite Office 2019

Les crédits nécessaires sont budgétisés sur l'imputation correspondante.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

## **EQUIPEMENTS EXTERIEURS**

Afin de répondre aux besoins des usagers, le groupe de travail s'étant réuni au préalable, différents devis ont été demandés et sont présentés pour avis au conseil municipal.

### **Devis EKIP COLLECTIVITES comprenant :**

- 1 support à vélos de 6 places destiné à la cour de l'école, coloris rouge basque
- 1 distributeur de sacs à déjection canine + 10 rouleaux de sachets destiné à être fixé sur la place de la Mairie à proximité du passage près de l'église.

**Après déduction d'une remise de 24,50% le montant de la dépense est ramené à 548,65€ / 658,38€ TTC**

Les crédits nécessaires sont budgétisés sur l'imputation correspondante.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

### **Devis EKIP COLLECTIVITES comprenant**

- 8 barres lisses et 8 poteaux en pin du nord traité autoclave classe IV

Ceci fait suite à une demande du Centre Routier Départemental de la Gironde suite aux travaux de la création de parking situé face aux écoles et l'aire d'évolution située en déclinaison.

Il est à noter que ces barres de sécurité ne pourront être mises en place qu'une fois que la terre se sera tassée.

**Montant de la dépense 289,92€ HT / 347,90€ TTC**

Les crédits nécessaires sont budgétisés sur l'imputation correspondante.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Déploiement de la fibre**

Michel AUDOUIN délégué au dossier de la fibre explique que bien que les travaux aient pris du retard notamment à cause des contraintes sanitaires liées au COVID, notre commune située en secteur 1 du déploiement de la fibre fait l'objet de travaux réguliers sur différents secteurs de SAMONAC. Des réunions sont tenues régulièrement avec le vice-président de la CCB en charge de ce dossier pour faire remonter les problèmes rencontrés afin de libérer ces points d'arrêts au fur et à mesure. Apparemment plus de points d'arrêts à ce jour.

### **Information DGFIP / GENERALISATION DE L'OFFRE DE PAIEMENT EN LIGNE**

Mme le Maire informe de la signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la mairie de Samonac et la Direction Générale des Finances Publiques.

Imposée par la DGFIP cette convention permettra les paiements des recettes des usagers ou débiteurs de la collectivité par carte bancaire et prélèvement unique via internet.

**Arrêté municipal permanent n° 2021-04-013 / RD 133 E8**

Vu l'article R417-9 section 2 du code de la route : à compter du 20-04-2021 le stationnement de tout véhicule est interdit en bordure et sur la chaussée de la RD133E8 devant la maison située en agglomération et faisant l'angle de l'allée des Vignes et de la RD133E8 soit devant le 06 avenue des Côtes de Bourg.

Cet arrêté est pris en raison de la dangerosité et du manque de visibilité en quittant le STOP de l'allée des vignes lorsque des véhicules sont stationnés et de la responsabilité du Maire qui pourrait être invoquée en cas d'accident si la réglementation n'était pas appliquée.

**Fin de séance : 21h40**